

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TESSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 003-1723/17/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille dans le cadre de la requalification de la rue Paradis à Marseille, entre la place Estrangin et la Canebière (1er et 6ème arrondissements)

MET 17/2868/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé les caractéristiques d'aménagement de la rue Paradis, dans la section comprise entre la Canebière et la place Estrangin.

En effet, l'hypercentre de Marseille fait l'objet depuis quelques années de travaux de rénovation des axes et espaces majeurs compte tenu de l'enjeu économique lié au fort développement touristique de la ville initié avec «Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture».

Ainsi le Vieux Port a fait l'objet d'une première phase d'aménagement et une deuxième phase est en cours de livraison, la rue Saint Ferréol a fait l'objet d'une opération de réfection des surfaces pavées en 2014 et la rue de Rome a été complètement réaménagée avec la mise en service de la ligne 3 du tramway. Les rues Davso et Sainte ont également fait l'objet de travaux de requalification.

La requalification de la section de la rue Paradis comprise entre la Canebière et la place Estrangin s'inscrit dans la continuité de ces aménagements afin d'améliorer la qualité de cet espace public fortement fréquenté.

Il est notamment prévu d'aménager des aires de stationnement mutualisées entre les livraisons, les clients des commerces et les riverains afin d'organiser les usages. Ces aires seront gérées par la ville de Marseille via un système dit de «stationnement intelligent».

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2017

Le projet comprend également le renforcement du dispositif de vidéo-protection / vidéo-verbalisation et la reprise de l'éclairage public, la création d'attentes pour des équipements multimédia gérés par la ville de Marseille, ainsi que le remplacement des bouches incendie implantées sur la section réaménagée.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière, la ville de Marseille et la Métropole ont souhaité mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité.

Ainsi il est proposé que la Métropole réalise pour le compte de la ville de Marseille les équipements qui relèvent d'une compétence communale et qui ont été listés précédemment : dispositif de stationnement intelligent, génie civil pour la vidéo-protection / vidéo-verbalisation, l'éclairage public et les équipements multimédia et bouches incendie.

La participation financière prévisionnelle de la ville de Marseille a été fixée à 142 441,02 € TTC.

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Marseille et la Métropole afin de fixer les modalités de réalisation des travaux relatifs à la requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière ainsi que de leur remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 010-1677/15/CC du 21 décembre 2015 approuvant les caractéristiques d'aménagement de la partie basse de la rue Paradis ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 29 mars 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et financière que la Métropole réalise pour le compte de la ville de Marseille des travaux de compétence communale dans le cadre de la requalification de la rue Paradis la place Estrangin et la Canebière ;
- Qu'il convient que la ville de Marseille rembourse financièrement la Métropole pour ces prestations.

Délibère

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2017

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
VOI 003-1723/17/BM

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement, ci annexée, conclue avec la ville de Marseille pour l'opération de requalification de la rue Paradis à Marseille, entre la Place Estrangin et la Canebière (1er et 6ème arrondissements).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Nature : 4581 pour compte de tiers - Fonction : 811 - Numéro d'opération : 2015108200 - Sous-politique : C311

Article 4 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence – Nature : 4582 pour compte de tiers - Fonction : 811 - Numéro d'opération : 2015108200 - Sous-politique : C311

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2017